

DISPOSITIONS POUR LA CONSULTATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES

HEURES D'OUVERTURE DE LA SALLE DE LECTURE

Lundi : 13h-17h ; mardi et mercredi : 9h-17h ; jeudi : 9h-13h.

La salle de lecture est ouverte toute l'année, sauf les jours fériés, trois semaines de fermeture en été et deux semaines de fermeture en fin d'année.

GÉNÉRALITÉS

Les nouveaux lecteurs sont priés de remplir un bulletin d'inscription.

Les lecteurs déposent leur veste et sac dans le vestiaire situé dans le hall d'entrée ; des casiers à clef sont à disposition.

Les documents doivent être traités avec le plus grand soin. Il est interdit de les annoter et d'en modifier le classement. Les registres doivent être placés sur les supports en mousse disponibles en salle de lecture.

Il est interdit de boire et de manger dans la salle de lecture. Les lecteurs sont priés de ne pas parler à voix haute.

CONSULTATION

Les documents sont librement consultables sous réserve des délais de protection fixés par la loi :

- ✓ 45 ans pour les archives notariales (ou 85 ans si données personnelles sensibles) ;
- ✓ 30 ans pour les autres types de documents (ou 85 ans si données personnelles sensibles).

Pendant les délais de protection, la consultation est soumise à autorisation. Veuillez adresser une demande d'autorisation de consultation à l'office des archives de l'État (archives.etat@ne.ch). Il en va de même pour les fonds privés soumis à autorisation.

En ce qui concerne l'état civil, les registres sont librement consultables pour les années antérieures à :

- ✓ 1900 pour les naissances ;
- ✓ 1930 pour les mariages ;
- ✓ 1960 pour les décès.

La consultation des documents d'archives a lieu dans la salle de lecture.

Les documents doivent être commandés à l'aide des bulletins à déposer dans le casier sur le comptoir de la réception.

Les fonds conservés à l'extérieur du Château (voir liste annexe), sont consultables sur demande préalable.

En principe le personnel ne délivre pas plus de dix documents par demi-journée.

Les commandes ne sont plus exécutées une demi-heure avant la fermeture.

Les archivistes se réservent le droit de ne pas communiquer des documents précieux ou endommagés.

RÉSERVATION

Les lecteurs peuvent demander la réservation des documents qu'ils consultent.

REPRODUCTIONS

Les lecteurs peuvent photographier eux-mêmes et gratuitement les documents librement consultables (sans flash), à l'exclusion des séries complètes.

Des copies numériques peuvent être commandées (archives.etat@ne.ch) au tarif de 5,25 CHF par image + 21,00 CHF de frais.

L'utilisation commerciale des reproductions de documents nécessite une autorisation écrite préalable de l'office des archives de l'État.

PRÊTS

Aucun document d'archives n'est prêté.

Les ouvrages de la bibliothèque catalogués dans RERO peuvent être empruntés.

RECHERCHES EFFECTUÉES PAR LE PERSONNEL

Les demandes de recherche doivent être faites par écrit (archives.etat@ne.ch). Elles sont gratuites si elles ne dépassent pas une demi-heure de travail ; au-delà, les recherches sont facturées 80,00 CHF/heure.

PUBLICATIONS

Les lecteurs sont priés d'indiquer leurs sources dans leurs travaux et d'en livrer un exemplaire à l'office des archives de l'État.

Neuchâtel, le 18 juillet 2019